

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars à 20h30, conformément aux stipulations de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal à la mairie de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, A. LORET, N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND

G. JOUVINIER a donné pouvoir à A. PINÇON

T. ANFRAY a donné pouvoir à N. POUNEMBETTI

Secrétaire de séance : N. POUNEMBETTI

Date de convocation : 24 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2021

Date de publication : 30 mars 2021

Ordre du jour :

1. Finances / Préfecture / Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) / Délibération
2. Finances / Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (DSIL) / Plan de relance – Rénovation énergétique des bâtiments communaux / Plan de financement / Délibération

**N°21-03-29/01**

## **FINANCES / PRÉFECTURE / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) / DÉLIBÉRATION**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la demande de subvention concerne la construction neuve d'un ALSH permettant l'accueil petite enfance et périscolaire pour un effectif de 60 enfants avec une évolution à terme pour 90 enfants et la construction d'une classe de maternelle et la restructuration du centre culturel et aménagement des abords.

Le projet de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement s'intégrera dans le site par sa typologie de grande ferme prolongée par un appentis. Le volume de la double pente reprend les volumétries existantes sur la parcelle.

Conformément aux règles du périmètre des monuments historiques, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'extension de l'école maternelle est le trait d'union entre l'école maternelle et l'accueil des loisirs. Elle permet la création d'un parvis couvert, espace tampon avec l'entrée de l'ALSH.

Il est porté une attention particulière aux matériaux qui seront mis en œuvre dans le bâtiment, tant pour les artisans que pour les futurs usagers. La construction est pensée de sa mise en œuvre jusqu'à son recyclage en passant par son exploitation et son impact sera réduit au minimum et impulsera une

nouvelle dynamique sur le territoire. Biophiliques, hygrothermiques, souples, acoustiques : les matériaux bio-géo-sourcés ont de sérieux atouts. Nous nous appuyerons sur ces ressources de provenance locale : bois locaux, paille, terre, ouate de cellulose. Générateurs de bien-être et d'apaisement, ils prendront tout leur sens dans cette construction.

D'autre part un comité de pilotage a été constitué rassemblant usagers, élus et services autour d'une démarche participative dans la définition du projet.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit également dans un appel à projet de l'ADEME visant pour l'ALSH un bâtiment à énergie positive et bas carbone.

Concernant le centre culturel, le projet priorise le réaménagement de la bibliothèque, la création de nouveaux locaux dédiés à l'enseignement musical et enfin l'amélioration thermique du bâtiment.

Le coût du projet s'élève à 1 880 654 € H.T. (études comprises).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ce projet peut être financé au titre de la DETR au taux de 40% H.T. ainsi qu'au titre de la DSIL avec un objectif de 20% H.T. du projet.

Enfin Rennes Métropole et le Département 35, seront sollicités dans le cadre du contrat de territoire ainsi que la caisse d'allocations familiales (cf. plan de financement).

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>	Montant (HT)	<b>RECETTES</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Maîtrise d'œuvre	262 051€	DETR	Sollicité	280 000 €	15%
Études complémentaires / frais annexes	57 294 €	DSIL	Sollicité	382 458 €	20%
<b>Sous-total MOE/Études</b>	319 345 €	Fonds de concours Rennes métropole	Acquis	400 000 €	21%
Travaux de construction	1 541 309 €	Contrat de territoire	Sollicité	150 000 €	8%
Mobilier	20 000 €	ADEME E+ C-	Sollicité	80 000 €	4%
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	1 561 309 €	CAF	Sollicité	100 000 €	5%
		<b>Sous-total aides publiques</b>		1 392 458 €	74%
		Part de la collectivité		138 196 €	7%
		Emprunt		350 000 €	19%
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	1 880 654 €			1 880 654€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et il a été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
- Les frais de maîtrise d'œuvre et études complémentaires ainsi que le descriptif sommaire de l'APD.
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte les travaux portant sur la construction neuve d'un ALSH, la construction d'une classe de maternelle et la restructuration du centre culturel et aménagement des abords.

↳ Adopte le plan de financement exposé ci-dessus d'un montant de 1 880 654 € H.T. soit 2 256 784.80 € T.T.C. et s'engage à inscrire les montants nécessaires au Budget primitif.

↳ Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération remplace et annule celle du 17 mars 2021 N°21-03-17/04

**N°21-03-29/02**

**FINANCES / DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL EXCEPTIONNELLE (DSIL) / PLAN DE RELANCE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX / PLAN DE FINANCEMENT / DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre de l'instruction du 18 novembre relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriale, la commune de St Sulpice souhaite déposer un dossier de demande de DSIL exceptionnelle/ plan de relance 2021.

Cette demande porte sur l'amélioration des bâtiments par le remplacement de menuiserie pour la partie Est du bâtiment élémentaire du groupe scolaire et d'un local à vocation associatif et économique

**Financement du projet**

Le montant des travaux pour ces 2 bâtiments comprenant le changement des fenêtres est estimé à 83 314 € H.T.

Il est proposé un plan de financement du projet défini entre une participation de l'état via une DSIL exceptionnelle à hauteur de 80% et une participation de la commune à hauteur de 20% soit :

Coût total HT	83 314 €
DSIL 80%	66 651 €
Autofinancement communal HT	16 663 €

Les travaux pourraient démarrer dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
- Les devis

- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte les travaux programmés portant sur le projet relatif à rénovation énergétique des bâtiments pour le changement des fenêtres des bâtiments mentionnés ci-dessus.

↳ Adopte le plan de financement exposé ci-dessus pour un montant de 83 314 € H.T. soit 99 976.80 € T.T.C.

↳ Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 20h50

Date de la prochaine réunion : 7 avril 2021

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Yann HUAUMÉ